

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « ÉTÉ DE LA JOIE 2025 » DE CUPCAKE VINEYARDS

AUCUN ACHAT D'ALCOOL OU DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LES RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS (Y COMPRIS PUERTO RICO) DOIVENT ÊTRE ÂGÉS DE 21 ANS OU PLUS POUR PARTICIPER. LES RÉSIDENTS CANADIENS DOIVENT AVOIR L'ÂGE LÉGAL POUR BOIRE DANS LEUR PROVINCE DE RÉSIDENCE POUR PARTICIPER. L'ALCOOL N'EST PAS INCLUS DANS LE PRIX.

LES RÉFÉRENCES À UNE ENTITÉ OU À UNE MARQUE TIERCE NE CONSTITUENT NI N'IMPLIQUENT, ET NE DOIVENT PAS ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME UNE APPROBATION DE CE CONCOURS OU DES VINS CUPCAKE VINEYARDS.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS AVEZ LU ET COMPRIS LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL, QUE VOUS L'ACCEPTÉZ PLEINEMENT ET QUE VOUS VOUS Y CONFORMEZ. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SANS AVOIR D'ABORD EXAMINÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL.

1. COMMANDITAIRE ET ADMINISTRATEUR : Le concours « Été de la joie » 2025 de Cupcake Vineyards (le « Concours ») est commandité par The Wine Group LLC, faisant affaire sous le nom de Cupcake Vineyards, 4596 Tesla Road Livermore, CA 94550 (le « commanditaire »). Le concours est administré par Avid Marketing Group, 100 Corporate Pl #200, Rocky Hill, CT 06067 (l'« Administrateur »).

2. ADMISSIBILITÉ : La participation au Concours est ouverte uniquement aux résidents légaux des cinquante (50) États des États-Unis, y compris le District de Columbia et Porto Rico, qui sont âgés de 21 ans ou plus au moment de l'inscription, et du Canada, qui ont l'âge légal pour boire dans leur province de résidence au moment de l'inscription. Un accès à Internet et une adresse de courriel valide sont requis pour participer. Aucun achat d'alcool ou de quelque nature que ce soit n'est nécessaire pour participer ou gagner. Un achat n'augmente pas vos chances de gagner. Nul là où la loi l'interdit ou le restreint. Le Concours est organisé comme un concours destiné aux consommateurs, conformément aux articles 17539.15 et 25600.2 du Code californien des affaires et des professions, et conformément à la Loi canadienne sur la concurrence et à l'article 206 du Code pénal. Toutes les lois et réglementations fédérales, nationales, provinciales et locales s'appliquent. Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à participer au concours : les employés, les entrepreneurs, les administrateurs et les dirigeants du commanditaire et de sa société mère, de ses filiales et de ses sociétés affiliées, les distributeurs de boissons alcoolisées, les grossistes en boissons alcoolisées, les détaillants de boissons alcoolisées, les autres fournisseurs de boissons alcoolisées, les autorités provinciales en matière de boissons alcoolisées et toute agence impliquée dans l'administration du concours, l'administration, le développement et la réalisation du concours, y compris, mais sans s'y limiter, la conception du site Web, la publicité, le marketing, les relations publiques et les sociétés chargées de la remise des prix (y compris l'Administrateur), ainsi que les membres de la famille immédiate (conjoint, compagnon ou compagne de vie, parent, enfant, frère ou sœur et conjoint ou « belle-famille » de chacun d'eux) et ceux qui vivent dans le même foyer que chacun de ces individus.

3. PÉRIODE D'INSCRIPTION AU CONCOURS : Le Concours débute le 26 mai 2025 à 0 h 00 min 01 s heure du Pacifique (« HP ») et se termine le 1er septembre 2025 à 23 h 59 min 59 s HP (la « Période du concours »).

4. COMMENT PARTICIPER :

Il y a quatre (4) façons de participer :

1. **Balayer le code QR sur les bouteilles** : À l'aide d'un appareil mobile, balayez le code QR qui se trouve sous le bouchon à vis de certaines bouteilles de 750 millilitres de vin Cupcake Vineyards, Cupcake Lighthearted et Cupcake Signature Sweets Sweet Red. Les codes QR ne se trouvent pas sur les bouteilles de Cupcake Vineyards Malbec, Riesling, Angel Food, tous les vins mousseux, Moscato d'Asti et les vins Cupcake Signature Sweets Peach. En balayant le code QR, l'utilisateur sera dirigé vers le site Web Summer of Joy de Cupcake Vineyards (le « site Web »). Les nouveaux utilisateurs du site Web seront invités à remplir les champs requis pour participer au Concours. Chaque code QR situé sous les bouchons à vis peut être balayé une (1) fois pour une (1) participation au Concours. Limite d'une (1) participation au Concours en utilisant le code QR qui se trouve sur les bouteilles par personne, par jour pendant la Période du concours.
2. **Autres méthodes de participation (AMP) sans achat** : Pour participer sans faire d'achat, envoyez une demande par courriel à promotionalsweepstakes@avidinc.com et indiquez votre prénom et votre nom de famille, votre date de naissance, votre état/province et une adresse courriel valide avec l'objet étiqueté : Concours « Été de la joie 2025 » de Cupcake Vineyards (« Participation alternative »). À la réception d'une Participation alternative valide, le participant recevra une (1) participation au Concours. Limite d'une (1) AMP au Concours par personne, par jour pendant la Période du concours.
3. **Inscrivez-vous par l'intermédiaire de votre compte de fidélité** : Pendant la Période du concours, les participants admissibles dans les 50 États américains et à Porto Rico peuvent visiter cupcakevineyardsummerofjoy.com (« site Web ») et suivre les liens et les instructions pour s'inscrire au Programme de fidélité « Été de la joie 2025 » de Cupcake Vineyards (le « Programme de fidélisation »). L'inscription au Programme de fidélité est gratuite et aucun achat n'est requis pour y participer. Une fois que le participant aura fourni les informations requises et créé un compte dans le cadre du Programme de fidélité, il y aura un bouton « Participer au concours » sur lequel le participant pourra appuyer pour recevoir une (1) participation au concours. Les Participants peuvent se connecter à leur compte du Programme de fidélisation et appuyer sur le bouton « Participer au concours » pour obtenir une (1) participation supplémentaire au Concours, par personne et par jour, pendant la Période du concours. Cette méthode de participation ne s'applique pas aux résidents du Canada.
4. **Échanger des points de fidélité** : Les Participants admissibles peuvent échanger leurs points en choisissant d'échanger les points accumulés dans le cadre de leur Programme de fidélisation contre des participations au Concours. Pour chaque tranche de dix (10) points échangés, le participant recevra une (1) participation au Concours. Les participants au Programme de fidélisation peuvent échanger jusqu'à cinq cents (500) points contre un maximum de cinquante (50) participations au Concours pendant la période du Concours. Cette méthode de participation ne s'applique pas aux résidents du Canada.
5. **Autres méthodes de participation (AMOE) sans points de fidélité** : Les Participants qui ne souhaitent pas participer au Programme de fidélisation ou qui sont résidents d'Hawaï ou du Canada peuvent recevoir cinquante (50) participations au concours en envoyant une demande par courriel à promotionalsweepstakes@avidinc.com et en incluant leur prénom et nom de famille, date de naissance, état/province et une adresse de courriel valide avec l'objet étiqueté : Participation de fidélité au concours « Été de la joie 2025 » de Cupcake Vineyards (« Participation de fidélité »). À la réception d'une Demande de participation de

fidélité valide, le participant recevra cinquante (50) participations au Concours. Il y a une limite de cinquante (50) participations au Concours par participant pendant la Période du concours par le biais de cette méthode.

REMARQUE SUR LA PARTICIPATION AU CONCOURS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN APPAREIL : Lorsque vous utilisez un Appareil et/ou transmettez des données par l'intermédiaire d'un Appareil, des tarifs standard de transmission de données/messagerie texte peuvent s'appliquer conformément aux conditions générales du contrat de service conclu avec votre opérateur de téléphonie mobile, et il vous incombe de les payer. D'autres frais peuvent s'appliquer (tels que le temps d'antenne normal et les frais de l'opérateur) et peuvent apparaître sur votre facture de téléphone mobile ou être déduits du solde de votre compte prépayé et sont à votre charge. Les forfaits des opérateurs sans fil peuvent varier et vous devez contacter votre opérateur sans fil pour plus d'informations sur les plans tarifaires et les frais liés à votre participation au présent Concours si vous avez des questions ou des inquiétudes. Les opérateurs ne participeront pas tous. Vérifiez les capacités de votre Appareil pour obtenir des instructions spécifiques.

Les tentatives de participation en masse peuvent entraîner la disqualification de toutes les participations de cette personne. Les inscriptions doivent être saisies manuellement par le participant; l'utilisation de dispositifs ou de programmes d'inscription automatisés, ou les inscriptions par des tiers, sont interdites. Les participations incomplètes seront disqualifiées.

En participant, vous déclarez et garantissez que vous avez entièrement respecté tous les aspects du présent Règlement officiel. En vous inscrivant, vous acceptez d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les Entités du concours (telles que définies ci-dessous) de toute action ou responsabilité résultant de votre participation au Concours et/ou de toute autre information incluse dans toute participation. Les frais normaux d'accès à Internet et d'utilisation imposés par le fournisseur d'accès à Internet du participant peuvent s'appliquer et relèvent de la seule responsabilité du participant. En cas d'inscription par appareil mobile, les frais normaux de téléphone/données et d'utilisation imposés par le fournisseur de services téléphoniques du participant peuvent s'appliquer et sont l'entière responsabilité du participant.

5. LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPATIONS : Quelle que soit la ou les méthode(s) de participation, il y a une limite de cent quarante-neuf (149) participations au Concours pendant la Période du concours, par participant individuel. Les participants individuels ne peuvent pas s'inscrire à partir de deux ou plusieurs adresses de courriel différentes et ne sont pas autorisés à partager la même adresse de courriel avec d'autres participants individuels. Toute tentative par un participant d'obtenir plus que le nombre indiqué de participations au concours en utilisant des systèmes automatisés, des adresses de courriel multiples/différentes, des identités, des inscriptions ou toute autre méthode annulera les participations au concours de ce participant et entraînera sa disqualification. Toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire. Les Conditions d'utilisation et la politique de confidentialité du site Web s'appliquent lors de votre utilisation du site Web. Veuillez les lire attentivement. L'utilisation des codes QR présents sur certaines bouteilles de vins Cupcake Vineyards ne présente aucun avantage pour les chances de gain des participants par rapport au lien unique d'AMP sans achat.

6. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ : La fourniture d'informations en ligne est régie par la politique de confidentialité de Cupcake Vineyard (« Politique de confidentialité »), accessible à l'adresse <https://www.cupcakevineyards.com/privacy-policy/>, et la Politique de confidentialité de l'Administrateur, disponible à l'adresse <https://www.avidinc.com/terms>. Si vous n'êtes pas d'accord avec la politique, ne participez pas au Concours ou n'utilisez pas le site Web.

Vous fournissez vos informations au Commanditaire. Tous les renseignements personnels

recueillis par le Commanditaire seront utilisés uniquement pour l'administration du Concours. De plus, les participants américains peuvent recevoir une correspondance par courriel de la part du Commanditaire ou en son nom, sous réserve de la politique de confidentialité du Commanditaire. Les participants canadiens peuvent également recevoir une correspondance par courriel de la part du Commanditaire ou en son nom, sous réserve de la Politique de confidentialité du commanditaire, à condition qu'ils aient choisi ou consenti à recevoir un tel courriel. Le Commanditaire déploie des efforts commerciaux raisonnables pour se conformer aux directives de la législation fédérale américaine CAN-SPAM et de la loi canadienne anti-pourriel (LCAP), et les participants peuvent par la suite refuser de recevoir d'autres courriels en suivant les instructions de désabonnement contenues dans le courriel. Veuillez consulter la Politique de confidentialité du Commanditaire pour obtenir des informations importantes concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par le Commanditaire.

7. CHANCES DE GAGNER : Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

8. PRIX DU CONCOURS :

Grand Prix : Le Grand Prix est un voyage pour deux (2) personnes (le gagnant et un [1] invité) sur la côte centrale de Californie, dans le Queensland en Nouvelle-Zélande ou sur la côte amalfitaine en Italie, au choix du gagnant. Le voyage comprend le transport aérien aller-retour pour deux (2) personnes en classe économique depuis l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant du prix jusqu'au lieu choisi; huit (8) jours, sept (7) nuits d'hôtel (chambre simple, occupation double) dans un hôtel choisi par le Commanditaire à sa seule discrétion; et un chèque de 2 000 dollars pour l'argent de poche (le « Grand Prix »). La sélection de la compagnie aérienne et de l'hôtel, ainsi que l'attribution des sièges et/ou des chambres, et l'emplacement des billets sont à la discrétion du Commanditaire/Administrateur, de la compagnie aérienne et/ou du personnel de l'hôtel. Toutes les autres dépenses qui ne sont pas spécifiquement mentionnées aux présentes sont la seule responsabilité du gagnant. Le gagnant aura un (1) an pour réserver le voyage. Le gagnant devra fournir une carte de crédit à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires qui ne sont pas inclus dans la trousse du prix. Le gagnant et son invité doivent voyager aux dates déterminées par le Commanditaire à sa seule discrétion. Si le gagnant est incapable ou refuse de voyager aux dates spécifiées, le Grand Prix sera perdu et pourra être attribué à un autre gagnant. Tous les voyages sont assujettis à la disponibilité et aux restrictions. Le gagnant et son invité doivent voyager selon le même itinéraire. Le gagnant et son invité doivent signer et retourner une décharge de voyage avant qu'un billet de voyage ne soit émis. Le gagnant et son invité doivent avoir tous les documents d'identification ou de voyage nécessaires (p. ex., un passeport valide émis par le gouvernement, le cas échéant) requis pour le voyage. Le gagnant et son invité doivent se conformer à toutes les lois, règles et exigences des compagnies aériennes, des CDC et des autorités locales, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, le port de masques, la preuve du statut vaccinal, la preuve d'un test de dépistage négatif pour la Covid-19 administré par un établissement agréé, et une éventuelle mise en quarantaine. Le Commanditaire ou l'Administrateur ne sera pas responsable des coûts ou dépenses supplémentaires dus à toute exigence de quarantaine, y compris le coût de la modification de tout voyage ou de toute réservation d'hôtel, qui sera la seule responsabilité du gagnant. Le gagnant comprend qu'il existe des risques inhérents au voyage et que ces risques peuvent être présents avant, pendant et après le voyage. Le Commanditaire ou l'Administrateur n'est pas responsable des changements de programme de tout élément du prix, y compris les dates de l'événement, ni des dépenses encourues à la suite d'une annulation ou d'un retard de vol. Un (1) Grand Prix sera attribué dans le cadre du Concours. La VDA du Grand Prix est d'un maximum de 15 000 \$ US. La VDA peut fluctuer en fonction du point d'origine du voyage du gagnant et des fluctuations des tarifs aériens au moment de la réalisation du voyage. Toute différence entre la valeur au détail approximative indiquée et la valeur réelle du prix ne sera pas accordée.

Aucun équivalent en espèces ne sera fourni au lieu d'accepter le prix, comme décrit dans le présent Règlement officiel.

Si un élément du prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, les éléments restants du prix constitueront la pleine satisfaction de l'obligation du Commanditaire à l'égard du gagnant et aucune rémunération supplémentaire ne sera accordée.

Tous les prix illustrés dans les points de vente, les publicités en ligne, à la télévision et imprimées, les emballages promotionnels et d'autres documents du Concours sont fournis à titre indicatif seulement. Tous les détails et autres restrictions du ou des prix qui ne sont pas précisés dans le présent Règlement officiel seront déterminés par le Commanditaire à sa seule discrétion.

9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX : L'ALCOOL NE FAIT PARTIE D'AUCUN PRIX. Le gagnant du Grand Prix n'a pas le droit d'échanger ou de transférer des prix ou d'obtenir d'autres produits de remplacement, à condition toutefois que le Commanditaire se réserve le droit exclusif de substituer des prix ou des parties de prix de valeur égale ou supérieure si le Grand Prix ou une partie de celui-ci n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit. Le Grand Prix est attribué « tel quel » et sans aucune garantie, sauf si la loi l'exige.

Pour les gagnants américains (y compris Porto Rico), toutes les taxes applicables au prix sont à la charge exclusive du gagnant. Un formulaire 1099 de l'Internal Revenue Service reflétant la valeur réelle du prix gagné sera émis au nom du gagnant si la loi l'exige.

10. PÉRIODE DE TIRAGE AU SORT :

Le tirage au sort aura lieu le ou vers le mardi 2 septembre 2025. Toutes les participations admissibles soumises pendant la Période du concours sont admissibles à gagner le Grand Prix. Un (1) gagnant du Grand Prix sera sélectionné lors d'un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

11. NOTIFICATION ET VÉRIFICATION DU GAGNANT :

PERSONNE N'EST UN GAGNANT À MOINS QUE LE COMMANDITAIRE OU L'ADMINISTRATEUR NE LE CONFIRME OFFICIELLEMENT EN TANT QUE GAGNANT CONFORMÉMENT À CES RÈGLES.

Le gagnant potentiel du Grand Prix sera avisé le ou vers le 3 septembre 2025 par courriel de l'adresse de courriel de l'Administrateur qui est sweepsteam@avidinc.com. Un Affidavit d'éligibilité, de Décharge de responsabilité et de publicité (sauf si la loi l'interdit) (l'« affidavit ») ou une déclaration de conformité (si le gagnant est du Canada) (la « Déclaration ») sera envoyé au gagnant du Grand Prix par courriel par l'Administrateur.

Pour être déclaré gagnant, le gagnant potentiel du Grand Prix doit se conformer au présent Règlement officiel et, dans les sept (7) jours ouvrables, accepter son prix en signant, notariant et retournant à l'Administrateur par courriel un Affidavit ou une Déclaration sous serment remplie (sauf là où la loi l'interdit). Si le gagnant potentiel réside au Canada, le gagnant potentiel du Grand Prix doit également répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique en quatre parties dans un délai limité, sans aide d'aucune sorte (mécanique ou autre). Une fois que le gagnant du Grand Prix est déclaré par le Commanditaire ou l'Administrateur, le Commanditaire ou l'Administrateur communiquera avec lui pour réserver le voyage.

Si la notification du Grand Prix est retournée comme non livrable, ou si le gagnant potentiel du Grand Prix ne remplit pas les documents de réclamation du prix dans le délai indiqué (le cas échéant), ne se conforme pas au présent Règlement officiel, ou si le gagnant potentiel du Grand Prix ne peut pas accepter le prix comme indiqué, le prix sera annulé dans son intégralité. Le Commanditaire peut choisir d'attribuer le prix (si le temps le permet) à un autre gagnant lors d'un tirage au sort parmi les participations restantes reçues. L'Administrateur ou le Commanditaire fera tout son possible pour décerner le prix. Si le prix n'est pas décerné après trois (3) tirages, le prix ne sera pas décerné.

Les informations permettant de vous identifier personnellement, y compris les informations de participation reçues, seront utilisés pour vérifier l'admissibilité et attribuer le prix. Le Commanditaire se réserve le droit de vérifier que le gagnant est admissible et qualifié pour recevoir le prix et peut révoquer le prix attribué ou désigné à une personne jugée inadmissible.

En cas de litige concernant l'identité de l'auteur d'une participation, celle-ci sera réputée avoir été soumise par la personne physique titulaire du compte émetteur. Le Commanditaire et ses agences (y compris l'Administrateur) ne sont pas responsables des notifications qui sont mal acheminées parce que les coordonnées fournies par le participant ne sont plus correctes, ou pour toute autre raison indépendante de la volonté exclusive du Commanditaire.

12. RÈGLES GÉNÉRALES/VÉRIFICATION : En acceptant le prix, le gagnant autorise le Commanditaire et ses agences (y compris l'Administrateur) à utiliser son nom, sa ville, son état/province, ses photos et son image à des fins publicitaires, promotionnelles et commerciales sans autre compensation, sauf dans les cas où la loi l'interdit. En participant, les participants/gagnants acceptent par la présente de dégager de toute responsabilité le Commanditaire et ses sociétés mères, filiales et affiliées, les agences de publicité et de promotion (y compris l'Administrateur), les autorités provinciales chargées des boissons alcoolisées et les fournisseurs de prix, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, propriétaires, employés, agents, avocats et représentants respectifs (collectivement, les « Entités du concours ») de toute blessure, perte, réclamation ou dommage résultant de la participation d'un participant au Concours et/ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un ou de plusieurs prix par les gagnants. En participant au Concours, les participants acceptent que les Entités du concours n'assument aucune responsabilité, et que les participants défendent et dégagent les Entités du concours de toute responsabilité en cas de réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée, ainsi que sur les blessures, dommages ou pertes de toute nature, prévisibles ou non, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs causés à des personnes ou à des biens et résultant des prix attribués dans le cadre du présent concours. Sans limiter la portée de ce qui précède, tout ce qui concerne le Concours, y compris le site Web/les sites Web utilisés dans le cadre de ce concours et les prix attribués en vertu des présentes, est fourni « tel quel » sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon, qui sont toutes expressément rejetées par les Entités participant au concours.

Si, pour quelque raison que ce soit, le Concours n'est pas en mesure de se dérouler comme prévu, y compris, sans s'y limiter, une invasion par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou d'autres causes qui corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier et/ou de suspendre le Concours et de disqualifier toute personne qui altère le processus d'inscription, viole le présent Règlement officiel ou agit de manière à perturber le déroulement du Concours. Si le Concours est annulé, résilié ou suspendu pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire, à sa seule discrétion, se réserve le droit et peut choisir d'attribuer les Prix parmi toutes les participations admissibles reçues avant l'annulation. Toute tentative par

un participant d'endommager délibérément le site Web, tout site Web impliqué dans le Concours ou de nuire au fonctionnement légitime du Concours peut constituer une violation des lois criminelles ou civiles et, si une telle tentative est faite, le Commanditaire se réserve le droit de demander tous les recours disponibles, y compris, sans s'y limiter, des poursuites criminelles et des dommages, y compris, sans s'y limiter, les honoraires et les dépenses d'avocat, de tout participant dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de suppression, de défaut, de retard dans le fonctionnement ou la transmission, de défaillance des lignes de communication, de vol ou de destruction, d'accès non autorisé ou d'altération des bulletins de participation; ou de tout problème ou dysfonctionnement technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, d'erreurs typographiques ou autres, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, d'équipements informatiques, de logiciels, de la non-réception d'un courriel envoyé ou d'une inscription électronique en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet ou sur un site Web, ou de toute combinaison de ces éléments, y compris, mais sans s'y limiter, toute blessure ou tout dommage à l'ordinateur, à la tablette ou à l'appareil mobile d'un participant ou de toute autre personne lié à, ou résultant de, la participation à ou du téléchargement de tout matériel lié à ce Concours. Le Commanditaire n'est pas responsable de toute erreur typographique ou autre dans l'impression du matériel du Concours, l'administration du Concours ou l'annonce des prix. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge être en train de falsifier une participation, de violer le présent Règlement officiel ou d'agir de manière perturbatrice. En aucun cas, le Commanditaire ne sera obligé d'attribuer plus que les Prix décrits aux présentes.

Au Canada, les succursales de la Régie provinciale des alcools ne sont en aucun cas associées à ce Concours et ne sont pas non plus responsables de quelque manière que ce soit de toute question liée à ce Concours.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

13. RÈGLES/NOM DU GAGNANT : Une copie du présent Règlement officiel se trouve sur le site Web. Pour obtenir la liste des gagnants, envoyez une demande par courriel à rewards@avidinc.com : Concours « Été de la joie » de Cupcake Vineyards - Liste des gagnants - TWG7502755W. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 2 novembre 2025.

14. LITIGES : Dans toute la mesure permise par la loi, le Participant convient que : (1) Tous les litiges, réclamations et causes d'action qu'il ou elle a intentés en raison de ce Concours ou de l'attribution de prix (collectivement, le « Litige ») ou liés à celui-ci seront résolus individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif; (2) le Participant ou la participante tentera, de bonne foi, de résoudre tous les Litiges par le biais de discussions à l'amiable entre le Participant et le Commanditaire. Si un Litige ne peut être résolu de cette manière, avant de recourir à tout autre moyen légal, le Participant et le Commanditaire devront entamer une procédure d'arbitrage à San Francisco, en Californie, aux États-Unis, devant un (1) arbitre des Judicial Arbitration and Mediation Services, Inc. (« JAMS ») convenu par les parties. L'arbitrage sera administré par JAMS conformément à ses règles et procédures d'arbitrage complètes. LES PARTICIPANTS COMPRENENT ET CONVIENNENT QU'EN ACCEPTANT DE RÉSOUDRE LES LITIGES PAR ARBITRAGE, ILS RENONCENT À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DEVANT UN TRIBUNAL. Le jugement sur la sentence arbitrale peut être porté devant tout tribunal compétent. Cette clause n'empêche pas les parties de rechercher des solutions provisoires à l'aide de l'arbitrage auprès d'un tribunal de la juridiction appropriée; (3) Toutes les réclamations, jugements et récompenses accordés au Participant seront limités aux coûts réels encourus, y compris les coûts associés à la participation au présent Concours, mais en

aucun cas aux frais ou dépenses d'avocat ou autres coûts liés à un litige; (4) En aucun cas, le Participant ne sera autorisé à obtenir des récompenses pour des dommages indirects, punitifs, accessoires et consécutifs et tout autre dommage autre que les dépenses réelles, et il renonce à tout droit à la multiplication ou à l'augmentation des dommages ainsi qu'à tout droit à une réparation équitable, et il renonce par la présente à tout droit de réclamer des dommages.

15. CHOIX DE LA LOI APPLICABLE : Tous les problèmes et questions concernant la rédaction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel, ou les droits et obligations des Participants et du Commanditaire dans le cadre du concours sont régis et interprétés conformément aux lois de l'État de la Californie, aux États-Unis, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit dans l'État de la Californie, aux États-Unis, ou dans toute autre juridiction) qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que celle de l'État de la Californie, aux États-Unis.

16. DIVISIBILITÉ : Si une disposition du présent Règlement officiel devient ou est déclarée par l'arbitre comme étant illégale, inapplicable, invalide ou nulle, les parties de cette disposition ou cette disposition dans son intégralité, dans la mesure nécessaire, seront supprimées du présent Règlement et l'arbitre (ou, si l'arbitre refuse de le faire, le Commanditaire) remplacera cette disposition illégale, nulle ou inapplicable du présent Règlement officiel par une disposition valide et applicable qui atteindra, dans la mesure du possible, les mêmes objectifs économiques, commerciaux et autres que ceux de la disposition illégale, nulle ou inapplicable. Le reste du présent Règlement officiel demeurera en place et exécutoire conformément à ses conditions.

17. AUCUNE RENONCIATION : Le fait que le Commanditaire ne fasse pas valoir ses droits en vertu des présentes ou qu'il n'insiste pas sur le respect d'un terme ou d'une condition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à ce droit, n'excuse pas l'exécution ou l'inexécution ultérieure d'un tel terme ou d'une telle condition par le participant et ne constitue pas une renonciation au droit du commanditaire de faire appliquer le présent Règlement officiel.

Commanditaire : © 2025 Cupcake Vineyards, Livermore, CA
Veuillez consommer de manière responsable.